## DÉMYSTIFIER LE CLAIM MINIER

Le claim minier est un titre, accordé par le gouvernement du Québec, qui donne à son détenteur le droit exclusif de rechercher des substances minérales sur un territoire défini. Il ne donne aucun droit foncier.

Un claim est valide pour 3 ans. Il est renouvelable par période de 2 ans, si son détenteur respecte <u>les conditions et les obligations établies</u>.

- » Le nombre de claims n'est pas nécessairement représentatif de l'activité minière dans une région.
- Actuellement, 21 mines sont en activité au Québec, contre 26 en 2018.
- » Plus de 90 % du territoire québécois ne fait l'objet d'aucun claim.
- » 80 % des claims ne génèrent aucun travail d'exploration et seulement 1 % font l'objet de travaux d'exploration avancée.
- » Un claim ne signifie pas l'ouverture d'une mine. Plusieurs étapes subséquentes sont nécessaires, et il peut s'écouler des dizaines d'années entre l'attribution initiale d'un claim et les premiers travaux d'exploitation.

## Respect du milieu

Certains territoires sont protégés et aucun nouveau claim ne peut y être accordé :

- » périmètres urbains (tels que présentés dans Gestim);
- » aires protégées;
- » parcs fédéraux et nationaux et projets de parcs nationaux;
- » territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Une MRC, ou une ville ayant pouvoir de MRC, peut faire une demande de suspension temporaire pour ses projets de TIAM (aux fins d'activités à caractère historique, agricole ou agrotouristique, par exemple). Cela aura un **effet de moratoire** et empêchera temporairement l'octroi de **nouveaux** claims sur un territoire ciblé.

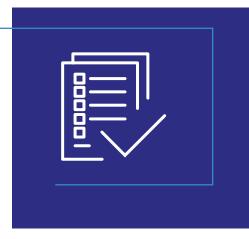


## Responsabilités du titulaire du claim \_

Le titulaire du claim doit respecter plusieurs obligations avant de procéder à des travaux d'exploration :

- » Obtenir l'autorisation écrite du propriétaire pour accéder à un terrain privé;
- » Informer la municipalité au moins 30 jours avant le début des travaux d'exploration sur son territoire;
- » Respecter les nombreuses lois et règles en vigueur, dont la Loi sur la qualité de l'environnement.

S'il ne se conforme pas aux conditions, le titulaire peut voir son claim suspendu ou révoqué.



Pour signaler des travaux non conformes, les citoyens peuvent contacter leur <u>direction régionale du MRNF</u> ou bien le <u>Centre de services des mines</u>.

## **Encadrement des activités minières**

- » Il existe sur le territoire plus 65 types de contraintes qui agissent comme des limites à l'activité minière pour protéger l'environnement, la faune, la flore, les milieux naturels et les sources d'eau potable.
- » Les promoteurs doivent obtenir de nombreux permis et autorisations avant de démarrer leurs activités.

**Jusqu'au 19 mai 2023**, le gouvernement tient une consultation auprès de la population pour améliorer les outils et les façons de faire du secteur minier.

Visitez Consultation Québec.





